



## Étudiant entrepreneur à l'Université de Liège 2022-2023

---

### Statut « Étudiant entrepreneur ULiège »

Statut approuvé BE septembre 2015

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce règlement n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

## Pour Qui?

Le statut « Étudiant entrepreneur ULiège » peut être octroyé à tout étudiant régulièrement inscrit<sup>1</sup> à l'université qui en fait la demande, sur la base d'un dossier complet et répondant à l'une des situations suivantes:

1. L'étudiant a un projet de création d'une entreprise qu'il souhaite développer parallèlement à ses études;
2. L'étudiant est en phase de démarrage d'une entreprise ;
3. L'étudiant est déjà fondateur ou dirigeant d'une entreprise.

## Pour quoi?

Les étudiants bénéficiant du statut « Étudiant entrepreneur ULiège » peuvent bénéficier de divers avantages ; ils doivent en faire la demande :

### Reconnaissance du statut

Le simple fait d'obtenir le statut est déjà une reconnaissance pour l'étudiant vis-à-vis de sa faculté, de ses contacts entrepreneuriaux et, le cas échéant, d'un futur employeur. Ce statut permettra de mettre en évidence la capacité professionnelle de l'étudiant devant un employeur potentiel.

### Accès à l'incubateur au VentureLab

L'étudiant se verra accorder l'accès aux infrastructures de l'incubateur étudiant de l'Université de Liège. Un Coach lui sera proposé pour l'accompagner dans son projet entrepreneurial. Différentes séances de formation/coaching organisées au sein de l'incubateur seront également proposées à l'étudiant. L'incubateur jouera également un rôle de « table d'orientation » pour l'étudiant. En fonction des besoins et du stade de développement du projet, il guidera l'étudiant vers les différentes structures de l'écosystème entrepreneurial liégeois qui pourront prendre le relais.

### Encadrement personnalisé

- Encadrement par un tuteur académique : l'« Étudiant entrepreneur ULiège » est encadré par un membre du corps académique désigné au sein de sa faculté. Cet interlocuteur privilégié, dit "tuteur académique", est disponible afin d'aider et de faciliter, au sein de la faculté, toute démarche utile (notamment quant à un éventuel plan d'allègement de l'année d'études, de l'organisation et des modalités d'examen, etc.) qui permettrait à l'« Étudiant entrepreneur ULiège » d'atteindre ses objectifs.
- Accompagnement par une coordinatrice administrative : la coordinatrice sert de relais entre l'« Étudiant entrepreneur ULiège » et l'Université, elle apporte un support administratif et logistique tout au long de l'année.

### Aménagements pédagogiques

- Allègement possible de l'année d'études : l'« Étudiant entrepreneur ULiège » qui le souhaite a le droit d'alléger son année d'étude selon les modalités définies dans l'article 37 du [Règlement général des études et des examens](#) (le programme de l'année ne peut être inférieur à 16 crédits). Le programme est déterminé par l'étudiant et son tuteur académique, en accord avec le jury concerné.

---

<sup>1</sup> Le statut "Etudiant entrepreneur ULiège" peut uniquement être octroyé aux étudiants en ordre d'admission et d'inscription à l'Université de Liège.

- Modalités spécifiques quant aux activités d'enseignement, évaluations et examens : par le biais du tuteur académique et en fonction des possibilités organisationnelles, l'« Étudiant entrepreneur ULiège » pourra bénéficier :
  - d'aménagement des activités d'enseignement (exemple : laboratoire, séminaire...);
  - d'aménagement de l'horaire/du calendrier, des modalités des évaluations et des examens.

Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés. Une demande devra être introduite, dans un délai raisonnable, auprès du professeur, par l'étudiant ou par le tuteur académique (à la demande de l'étudiant).

- Suivi particulier du service "**Guidance étude**" : Dans la mesure du possible, l'« Étudiant entrepreneur ULiège » qui le souhaite pourra bénéficier d'un accès prioritaire et d'un suivi du service "guidance étude" (aide à la méthode de travail, à la gestion du temps, ...).

#### Accès au Réseau « Étudiant entrepreneur ULiège »

- Un réseau des « Étudiant entrepreneur ULiège » permet d'améliorer le partage d'informations et la création d'une émulation. Les étudiants pourront y échanger leurs expériences.

## Comment?

Le statut « Étudiant entrepreneur ULiège » est octroyé par une Commission composée :

- d'un représentant de la faculté d'origine de l'étudiant qui introduit une demande d'obtention du statut;
- d'un représentant de HEC-Ecole de gestion de l'ULiège;
- d'un représentant du VentureLab (incubateur ULiège);
- de deux entrepreneurs;
- d'un représentant de l'Interface Entreprises-Université;
- d'un représentant des Affaires étudiantes, coordinatrice du statut;
- d'un représentant étudiant.

## Nouvelle demande de statut

Comment introduire une nouvelle demande de candidature?

### Prérequis pour l'étudiant en « phase de création de son entreprise » ou en « phase de démarrage de son entreprise depuis moins de 12 mois »

Il est demandé aux étudiants qui sont en phase de création, ou en phase de démarrage de leur entreprise depuis moins de 12 mois, de pouvoir justifier de 3 mois probants d'accompagnement par le VentureLab avant de soumettre leur candidature au statut « Étudiant entrepreneur ULiège » .

1. L'étudiant s'inscrit au VentureLab pour présenter son projet : <http://www.venturelab.be/>
2. Lorsque son projet est sélectionné, l'étudiant est accompagné gratuitement par le VentureLab pendant une période d'essai de trois mois durant laquelle sa motivation, la pertinence de son projet, son intégration et son implication seront évaluées. Au terme de ces 3 mois, un Comité de confirmation se réunira avec l'étudiant pour décider ensemble de la suite de la collaboration. Après avoir reçu un avis de la part du Comité de confirmation du VentureLab, l'étudiant peut faire les démarches pour demander le statut :

### Procédure de demande du statut pour

- l'étudiant déjà dirigeant d'une entreprise depuis au moins 12 mois
- l'étudiant déjà incubé depuis plus de 3 mois au VentureLab et ayant reçu un avis de la part du Comité de confirmation

1. Une fois régulièrement inscrit à l'ULiège pour l'année académique en cours, l'étudiant est invité à compléter le formulaire de demande en ligne accessible sur la page :

<https://www.enseignement.uliege.be/etudiantentrepreneur>

Lien direct : [https://my.uliege.be/portail/go\\_xt.do?a=o%7C11002%7Ce%7C507363](https://my.uliege.be/portail/go_xt.do?a=o%7C11002%7Ce%7C507363)

*ATTENTION : Ne pas oublier de cliquer sur le bouton « Terminer » à la fin du formulaire pour que la demande soit encodée. Un mail automatique avec le récapitulatif de la demande est envoyé sur l'adresse mail de l'étudiant. Si l'étudiant ne reçoit pas ce mail, c'est que la demande n'a pas été transmise.*

2. Il réunit tous les documents justificatifs demandés<sup>2</sup>:
  - Une brève description du projet (maximum 2 pages), comprenant notamment :
    - le problème auquel le projet d'entreprise tente d'apporter une solution ;
    - le segment de marché visé ;
    - le caractère original du projet ;
    - l'état d'avancement du projet ;
    - le caractère éthique du projet.
  - Un planning succinct des tâches à réaliser au cours des 12 mois à venir.
  - Un bref exposé des raisons pour lesquelles le statut est sollicité et les aides particulières que l'Université pourrait apporter pour faciliter la gestion parallèle des études et du projet entrepreneurial.
  - Le cas échéant, les coordonnées du/des partenaires avec le(s)quel(s) l'étudiant travaille sur le projet.
  - Le cas échéant, les éléments de confidentialité sur lesquels il souhaite attirer l'attention de la Commission.

<sup>2</sup> Le dossier ne sera examiné par la Commission « Étudiant entrepreneur ULiège » que s'il est complet.

3. L'étudiant transmet son dossier complet à Aurore BERHIN **au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mars** de l'année en cours (exemple: Pour obtenir le statut pour l'année académique 2022-2023, la demande doit être introduite avant le 1<sup>er</sup> mars 2023):

- Idéalement téléchargé dans le formulaire de demande en ligne ( Lien direct : [https://my.uliege.be/portail/go\\_xt.do?a=o%7C11002%7Ce%7C507363](https://my.uliege.be/portail/go_xt.do?a=o%7C11002%7Ce%7C507363))
- Ou par mail [aurore.berhin@uliege.be](mailto:aurore.berhin@uliege.be) (préféablement au courrier postal)
- Ou par courrier postal à [Madame Aurore BERHIN](#)

4. A dater de la rentrée académique, une fois le dossier jugé complet et pertinent, l'étudiant sera invité à défendre son projet devant la Commission « Étudiant entrepreneur ULiège ». Il y présentera le contenu de son dossier en 10 minutes puis échangera avec la Commission pendant 10 minutes. La présentation peut se faire à l'aide d'un PowerPoint. La commission jugera les éléments suivants : l'état d'avancement du projet, la nécessité/pertinence d'un statut privilégié, le moment opportun d'entreprendre par rapport au cursus scolaire de l'étudiant, la capacité de l'étudiant à s'investir dans le projet, l'intérêt du projet, l'éthique du projet, l'engagement et la motivation de l'étudiant par rapport au projet.

Les commissions ont lieu 5 à 6 fois par an, le dossier doit être rentré au plus tard 15 jours avant la date de la commission suivante pour y être présenté. Les dates des Commissions sont reprises sur la page <https://www.enseignement.uliege.be/etudiantentrepreneur>.

**Remarque: une première commission se réunira début septembre pour permettre aux étudiants qui ont rendu leur dossier complet au 31 août de présenter déjà leur projet et ainsi, en cas d'octroi du statut, de bénéficier du suivi et des aménagements prévus dès les premiers jours de cours.**

5. L'étudiant sera informé de la réponse par courrier ou par courriel dans les 8 jours qui suivent<sup>3</sup>;  
Si la réponse est favorable, l'étudiant sera considéré comme « Étudiant entrepreneur ULiège » et pourra bénéficier des avantages qui y sont liés; En contrepartie, il sera demandé à l'étudiant :
- de répertorier et communiquer à la coordinatrice son actualité entrepreneuriale en cours d'année ainsi que les informations utiles à la bonne gestion de son statut ;
  - de participer aux éventuelles activités de promotion ULiège ;
  - de compléter un rapport d'évaluation de fin d'année académique ;
  - d'adopter un comportement responsable dans les activités liées au statut et à sa promotion.
6. L'étudiant prendra contact avec la coordinatrice administrative. Son rôle est de l'aider pour la suite des formalités administratives. Ils signeront ensemble la charte qui "officialise" l'engagement réciproque dans le projet d'étude : les droits et obligations de chacune des parties y sont mentionnés; La coordinatrice lui communiquera également les coordonnées de son tuteur académique. L'étudiant devra prendre rapidement contact avec ce dernier qui est son contact privilégié au sein de la section/département auquel il est inscrit. Le tuteur facilitera toutes les démarches utiles et aidera à la mise en place d'aménagements nécessaires en fonction du programme d'activités entrepreneuriales déjà fixé (par exemple : plan éventuel d'allègement de l'année d'études, de l'organisation et des modalités d'examen, etc.);
7. En fin d'année académique, l'étudiant sera invité à remplir un document de synthèse relatif à l'expérience qu'il a vécue.

<sup>3</sup> En cas de décision défavorable, l'étudiant peut introduire un recours auprès de la Vice-Rectrice à l'Enseignement par recommandé et au plus tard dans les quinze jours de la réception de la décision.

## **Renouvellement du statut**

Le statut est octroyé pour une année académique. Toute demande de prolongation devra être introduite au plus tard pour le 30 septembre via le formulaire de demande en ligne accessible sur la page : <https://www.enseignement.uliege.be/etudiantentrepreneur>

Lien direct : [https://my.uliege.be/portail/go\\_xt.do?a=o%7C11002%7Ce%7C507363](https://my.uliege.be/portail/go_xt.do?a=o%7C11002%7Ce%7C507363))

Dans ce formulaire, l'étudiant devra rédiger l'état d'avancement de son projet ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir.

**L'étudiant devra, avant le 30 septembre, avoir rencontré son tuteur académique et, s'il est incubé au VentureLab, son coach du VentureLab afin de faire le point annuel sur son parcours scolaire et son projet entrepreneurial. C'est à l'étudiant de solliciter cette rencontre.**

*Remarque: une première commission se réunira début septembre pour permettre aux étudiants qui ont rendu leur dossier complet pour le 31 août de bénéficier du suivi et des aménagements prévus dès les premiers jours de cours (pour autant que le renouvellement du statut ait été accepté).*

## **Retrait du statut**

Le statut pourra être retiré à tout moment par la Commission:

- pour des raisons motivées par la Commission, dès lors que cette dernière aura été saisie par un des tuteurs de l'« Étudiant entrepreneur ULiège » concerné;
- lorsque l'« Étudiant entrepreneur ULiège » abandonne le projet pour lequel il a obtenu le statut « Étudiant entrepreneur ULiège »